



N° 2019-24 VOI

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

ARRETE SUR LA CIRCULATION
CHEMIN PERDU
26/08/2019 au 31/10/2019
SANS TRAVERSEE DE ROUTE

Je soussigné, Dominique LE SAUVAGE, Maire de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L2212-5, L.2213-2, L.2213-3 § 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment en son article R 225,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de l'entreprise EPS (04 50 69 76 76, pour des travaux **Remplacement de poteaux téléphoniques, chemin perdu**
Du 26/08/2019 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Travaux sur ouvrages Orange existants ; place pour place,

ARTICLE 2

Des panneaux de circulation, renseignés du présent arrêté, seront mis en place par l'entreprise,

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police,
Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
Le 23/08/2019
Le Maire, **Dominique LE SAUVAGE**

